



Comment je demande l'aménagement d'un sursis mise à l'épreuve

Par **Corser**, le **18/10/2016** à **16:00**

Bonjour,

Je veux une réponse svp, je suis perdu.

J'ai 4 mois de sursis et 2 ans de mise à l'épreuve, je veux savoir comment je peux demander, ou faire, les démarches pour annuler les obligations des soins + l'autorisation du juge pour les déplacements à l'étranger + travail parce que je veux vivre normalement sans conditions. Sachez que je n'ai jamais été jugé (casier judiciaire vierge).

J'ai été jugé le 07/10/2016 pour violences conjugales, je suis pas assez fou pour soigner, en plus, je travaille tous le temps on intérim sans arrêt et je je veux aller avec ma femme et ma petite fille à l'étranger. L'été prochain est ce que ça c'est possible quand je demande au juge "JAP " OU SPIP ?

- est-ce que je peux demander ça le jour de rdv devant le SPIP ou quoi je dois faire ?
- pour l'obligation de soins, est ce que je cherche juste des attestations et des ordonnances de chez mon médecin traitant ou je passe des consultations chez le médecin psychiatre pour juste les justificatifs, ordonnance ext. ?
- est-ce que le juge d'application "JAP" acceptera que j'aille à l'étranger l'été prochain pour le mariage de mon frère (j'ai un seul frère) et toute ma famille sont à l'étranger ?

POUVEZ VOUS ME CONSEILLER SVP ?

Merci.

Par **amajuris**, le **18/10/2016 à 16:52**

bonjour,
comment voulez qu'on vous réponde quand vous écrivez une chose et son contraire.
vous écrivez: " sachez que j'ai jamais été jugé "
puis la ligne suivante vous écrivez:
" -j'éte jugé le 07/10/2016 pour violence conjugale "
salutations

Par **Corser**, le **18/10/2016 à 17:18**

Bonjour c'est une faute de frappe
Est-ce que vous avez une réponse ??

Par **Visiteur**, le **18/10/2016 à 18:32**

Bsr,
Malheureusement ce n'est pas à vous de décider si vous avez besoin de soins OU PAS ...
Le mieux est effectivement de voir avec le J.A.P.

Par **eozen**, le **20/10/2016 à 14:52**

Bonjour,
J'en sors!
C'est le SPIP qui pourra vous donner toute précision. En principe, il vous convoque immédiatement.
C'est le JAP qui vous autorise discrétionnairement à partir à l'étranger.
Pour les soins, en général, c'est impératif de lui suivre en psychothérapie.
Vu le pouvoir discrétionnaire du JAP, je vous conseille de faire profil bas si vous ne voulez pas voir votre sursis annulé et être emprisonné!!!
Cdltmt.